



VILLE de RODEZ

### Décision du Maire n° DEC2024/0232

**Objet :** Assurances - Acceptation d'indemnités de sinistres

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération n° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération n° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

#### Décide

##### Article 1 : Objet

Autorise Monsieur le Trésorier, Receveur de la Commune de Rodez, à encaisser les sommes suivantes versées par :

- SMACL ASSURANCES SA -141 avenue Salvador Allende - 79031 Niort Cedex 9 :
  - ✓ 13 465,11 € (6<sup>ème</sup> versement et solde) correspondant au remboursement d'un sinistre dégât des eaux survenu le 19 septembre 2020, au complexe sportif et culturel de l'Amphithéâtre, boulevard du 122<sup>ème</sup> RI à Rodez,
  - ✓ 5 725,26 € correspondant au remboursement d'un sinistre survenu le 21 mai 2024 où le portail d'entrée du parking des Jacobins a été endommagé par un véhicule.
- AXA ASSURANCES - 1 avenue de Bourran - 12000 RODEZ :
  - ✓ 218,90 € correspondant au remboursement d'un sinistre survenu le 9 août 2024, rue Louis Blanc où le potelet a été endommagé par un véhicule,
- Monsieur Bouazza AZDAD - 12850 ONET-LE-CHATEAU :
  - ✓ 119,54 € correspondant au remboursement d'un sinistre survenu le 21 juillet 2024, rue Louis Blanc où un potelet a été endommagé par son véhicule,
- Madame Renée SEURET - 12000 RODEZ :
  - ✓ 119,54 € correspondant au remboursement d'un sinistre survenu le 28 août 2024 où un potelet situé rue Louis Blanc a été endommagé par son véhicule.

##### Article 2 : Prévision budgétaire

Les recettes seront affectées sur le budget concerné au compte par nature dédié.

##### Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

##### Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

##### Article 5 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 18 novembre 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 18 novembre 2024  
Publiée le 18 novembre 2024

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Signé : Christian TEYSSEDE  
Acte dématérialisé